



SCI ALENCON

Construction d'un entrepôt de surgelés

Annexe complémentaire n°3 : Note décrivant les dispositions préventives sur les cuves enterrées

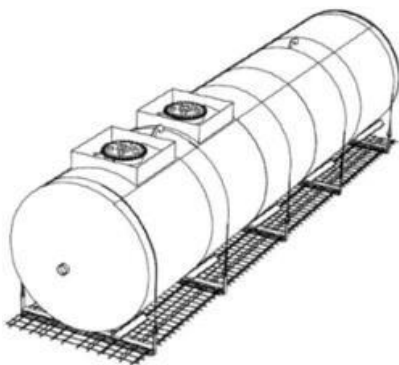
Nota : La description des mesures de prévention contre les pollutions accidentelles est fournie dans la présente annexe, par manque de place dans le document de CERFA (assez contraint au niveau des différentes cases à remplir)

Dispositions préventives sur les cuves enfouies au regard du risque de montées des eaux de la nappe phréatique

Des dispositions seront mises en œuvre sur les cuves de carburants enterrées pour s'assurer de toutes absences de pollution du milieu naturel quel que soit leur environnement : Risque de montées des eaux de la nappe phréatique en particulier.

Les cuves enfouies, certifiées constructeurs, seront de construction double paroi suivant la norme EN 12285-1 ; Elles disposeront chacune d'un limiteur de remplissage (arrêté du 18.04.2008) et d'un détecteur de fuites avec alarme sonore conformément à la norme EN 13160.

Elles seront fixées par lestage dans radier béton avec ceintures d'ancrage.



Ces dispositions concerneront l'ensemble des cuves enfouies :

- Cuve FOD (zone groupes électrogènes)
- Cuves GO, GNR + Adblue (zone station service)